



## rupture par le salarié d'un CDD sans terme précis

Par **sdomas**, le **07/01/2021** à **16:29**

Bonjour,

Mon fils a signé le 17/08/2020 un CDD sans terme précis en remplacement d'un employé malade.

La durée minimale indiquée sur le contrat était du 17/08 au 31/08/2020 et il est précisé "Si l'absence de M. X se prolongeait au delà de la durée minimale envisagée par le présent contrat, celui-ci se poursuivrait jusqu'au retour de M. X qui constituerait alors le terme automatique du contrat."

M. X n'est toujours pas revenu et mon fils souhaite rompre son CDD.

Quelles sont les démarches à faire pour cela ? Quelles sont ces obligations ?

Merci

Par **P.M.**, le **07/01/2021** à **17:27**

Bonjour,

Légalement la rupture du CDD n'est possible que par un Accord amiable avec la conclusion d'un avenant fixant un terme précis au CDD à terme imprécis...

Par **P.M.**, le **07/01/2021** à **17:55**

Le CDD pourrait être rompu aussi pour embauche par un autre employeur en CDI que le salarié peut justifier en respectant un préavis de 2 semaines...